

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 4 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation : 27/08/09.

PRESENTS : *BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, CELLIER Danièle, FAUCOUP Gil, LANSOY René, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SENAC Gilbert.*

POUVOIRS : *COTTE Blaise à M. BOLET, GAUDILLIERE Dominique à M. BEDER, MIKOLAJCZAK Maryse à Mme MONIER, MOLES Jean-Luc à M. LANSOY.*

ABSENTS : *DONNEAU Alain, SARRATO Elisabeth (départ après leur déclaration).*

Monsieur Jean-Marc BEDER a été élu secrétaire de séance.

DECLARATION

Mme Sarrato lit la déclaration suivante :

"Lors du dernier conseil, nous avons fait part de notre désaccord avec certains agissements constatés dans le fonctionnement du conseil municipal : compte rendu ne reflétant pas les débats, délibération ne reprenant que partiellement nos réflexions, décisions relevant du conseil mais prises sans le consulter, mise en place d'un comité restreint et parallèle qui s'est octroyé un pouvoir aussi important que celui du conseil, absence de démocratie, refus de déléguer, incapacité à prendre en compte et à reconnaître les compétences de chacun, etc..... A la suite de cette discussion, Monsieur le Maire nous avait demandé de lui transmettre un résumé de notre propos (voir annexe ci-dessous) qu'il s'était engagé à reprendre in extenso. Il ne l'a pas fait. Aujourd'hui, nous voyons à l'ordre du jour l'approbation d'un compte rendu qui fait encore abstraction de la diversité de discussions et de nos idées, un point sur l'attribution des subventions qui n'a fait l'objet d'aucune analyse préalable en commission ad hoc, et surtout la persistance de la peur ou du refus de réfléchir ensemble aux priorités d'investissement de la mairie. C'est avec amusement que nous avons vu les tentatives faites cet été envers nous, directement ou indirectement, afin de nous faire changer d'avis ou de nous convaincre de nous abstenir d'être ce que nous sommes : des conseillers attachés à la démocratie et à l'exercice rigoureux du mandat que nous ont confié ceux qui nous ont élus. Mais c'est avec désolation que nous constatons que le message de raison que nous cherchions à exprimer n'a pas été entendu. Ces derniers événements sont révélateurs de dérives autocratiques que nous ne pouvons accepter sauf à nous compromettre ou à renier nos valeurs, notre conception collective et responsable du mandat. Nous le regrettons, mais cela n'a que trop duré. L'on est bien loin d'un simple problème de méthode. Il s'agit de deux conceptions politiques, au sens noble et concret de ce terme, totalement opposées : l'une centralise tout sur une personne et sa "garde restreinte", l'autre aspire à travailler collectivement sur des décisions majoritaires, transparentes à l'égard des conseillers et de la population. Ne pouvant exercer convenablement notre mandat, nous avons décidé de démissionner. Cela ne veut pas dire que nous nous désintéresserons de la vie de notre commune. Nous resterons attentifs et à disposition, si besoin, des actions et activités de notre village, et cela sans aucune animosité mais avec bienveillance." Signé Alain Donneau et Elisabeth Sarrato

M. le Maire déclare que ce texte contient des propos diffamatoires auxquels il se réserve le droit de donner les suites appropriées. Il précise que cette déclaration figurera in extenso au compte-rendu sans les annexes, et que cette démission deviendra effective dès qu'il aura reçu la lettre de démission qu'il transmettra aussitôt à la préfecture.

M. Donneau et Mme Sarrato quittent la séance.

ORDRE DU JOUR

Compte-tenu des points rajoutés en début de séance, l'ordre du jour est le suivant :

- Compte-rendu du conseil municipal du 3 juillet 2009
- Délibérations :
 - Travaux d'urbanisation : convention avec le Conseil Général
 - Recrutement de personnel de remplacement et occasionnel
 - Recrutement de personnel affecté à l'école
 - Subventions aux associations (2^{ème} tranche)
 - Remboursement de frais engagés par des conseillers municipaux
 - Modification des statuts du Sicoval : réseaux de chaleur à base d'énergie renouvelable
 - Transfert de l'instruction des documents d'urbanisme au Sicoval
 - Paiement de travaux effectués
 - Syndicat intercommunal de transport des personnes âgées
- Informations diverses :
 - Jugement affaire Mme Sans/Commune de Montbrun
 - Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération toulousaine
 - Création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement
 - Travaux pool routier
 - Projet Promologis
 - Convention avec les Eclaireurs
 - Délibérations de fiscalité locale
 - Trésorerie du Sicoval
 - ANAH-PIG
 - Association Autour et au Moulin
 - Randovalés et fête locale
 - Séminaire de cohésion interne
 - Projet France-Sénégal du collègue JP Laurens
 - Pandémie grippale

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2009

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

TRAVAUX D'URBANISATION : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

M. le maire rappelle aux conseillers

- la délibération du 30 mars 2007 décidant la mise en œuvre de la séquence 1 du programme de travaux d'urbanisation de la RD24 sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour la part communale,
- la délibération du 5 septembre 2008 attribuant la maîtrise d'œuvre de cette opération à l'Atelier d'Architecture du Prieuré,
- la décision du Conseil Général, dans le cadre de la 1^{ère} décision modificative 2007, modifiant le financement de l'opération d'urbanisation de la RD24,

Il présente aux conseillers l'avant projet proposé par le maître d'œuvre, qui a été examiné au cours de plusieurs réunions de travail et approuvé en commission Voirie du 5 août 2009. Il comporte deux volets :

1. Le dossier des aménagements de voirie, trottoirs, assainissement, ...réalisé par le bureau d'études Séba Sud-Ouest. Ce dossier comporte :

- le plan de situation,
- le plan des travaux à réaliser, y compris signalisation verticale et horizontale,
- les profils en travers type et particuliers,
- le plan de détail des ouvrages particuliers notice explicative et descriptive de l'opération,
- le devis estimatif des travaux à maîtrise d'ouvrage communale, de 203 799 € HT,
- le planning prévisionnel des travaux.

2. le dossier des aménagements paysagers, réalisé par le bureau d'études ADRET, dont le devis prévisionnel s'élève à 6 110 € HT.

Il présente aux conseillers le projet de convention avec le Conseil Général pour la réalisation dans les emprises routières départementales de travaux d'urbanisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'avant-projet
- approuve la convention avec le Conseil Général de la Haute Garonne
- sollicite une subvention du Conseil Général la plus large possible pour la part communale,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Général.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE REMPLACEMENT ET OCCASIONNEL.

Monsieur le maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de recruter du personnel temporaire pour remplacer du personnel communal titulaire pour toute absence justifiée ou pour faire face à un besoin occasionnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à procéder à ces recrutements en cas de besoin.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE.

M. Beder expose au Conseil Municipal que suite à une réorganisation des services de l'école, il est nécessaire de recruter un agent d'entretien pour assurer une intervention en classe de maternelle l'après-midi et assurer la garderie scolaire du soir, soit un horaire de travail de 14h à 19h.

Le débat porte sur la pérennité du besoin de 3 personnes exerçant la fonction d'ATSEM, sachant que nous avons actuellement 2 classes de maternelle et une classe mixte comprenant seulement 6 élèves de grande section de maternelle et 19 élèves de cours préparatoire. Il est décidé, avant de créer un poste statutaire, de faire une prospective sur les années à venir.

Dans l'attente d'une décision sur une création d'emploi de titulaire, M. le maire propose de créer un poste en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an au maximum, pour une durée de travail hebdomadaire de 17 heures 30 au maximum.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer le contrat et tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS (2^{EME} TRANCHE).

M. Beder expose aux conseillers que, bien que la commission "cohésion sociale" n'ait pas eu le temps d'en débattre, il est urgent de voter les subventions au foyer rural, en vue de la fête locale imminente, à la coopérative scolaire, en raison de la reprise des activités scolaires, ainsi qu'à l'association "En courant d'air". Ces associations ont fourni la fiche de renseignements prévue et leur bilan financier 2008.

Après débat, le Conseil Municipal décide, dans cette situation d'attente, de reconduire les subventions 2008, à savoir :

- Coopérative scolaire 3 050 €
- Association « En courant d'air » 200 €

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

- Foyer rural 3 350 € (dont 300€ pour la bibliothèque)

Nombre de suffrages exprimés : 11 (Mmes Cellier et Monier ne prennent pas part au vote)

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Montant total des subventions accordées à ce jour : 8 450 €.

REMBOURSEMENT DE FRAIS EXCEPTIONNELS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses engagées par des membres du Conseil Municipal sur leurs fonds propres, à savoir :

- 32,25 € pour Mme Cellier, pour l'achat de tissus nécessaires à la confection d'une nappe pour recouvrir la table lors des mariages ;
- 18,50 € pour Mme Noyrit, pour le paiement de travaux de couture pour l'école;
- 25 € pour M. Rouget pour l'achat de divers jeux destinés à la garderie.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer ces remboursements. Ces dépenses seront imputées à l'article 6188 « autres frais divers ».

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROBATION D'UNE MODIFICATION STATUTAIRE DU SICOVAL : COMPETENCE RESEAUX DE CHALEUR A BASE D'ENERGIE RENOUVELABLE.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n°2009-091 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 4 mai 2009 ayant pour objet une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Cette modification est rendue nécessaire par la prise de la compétence « Réseau à base d'énergie renouvelable : création et exploitation d'équipements de production et de distribution de chaleur, d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'Agenda 21 et de la politique de lutte contre l'effet de serre, la communauté d'agglomération du Sicoval aménage les zones d'habitat dans le respect de la Charte Qualité Habitat mais souhaite aller plus loin en permettant à la communauté de mettre en œuvre, si l'étude de faisabilité est concluante, la

création et l'exploitation d'équipements de production et de distribution de chaleur. Cette compétence ne se mettra en œuvre que sur des opérations d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du Sicoval pour approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération. Ces nouveaux statuts entreraient en vigueur dès lors que les conditions de vote seraient réunies et l'arrêté préfectoral notifié.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2009-091 du 4 mai 2009 approuvant la mise en œuvre de la compétence et les nouveaux statuts correspondants ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide d'approuver la modification des statuts du Sicoval, certains conseillers émettant toutefois des réserves sur cette nouvelle extension des compétences du Sicoval.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 4

TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AU SERVICE A.D.S. DU SICOVAL.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2008-300 du 13 octobre 2008, le Sicoval a engagé une modification de ses statuts afin de mettre en place un service d'instruction des autorisations du droit des sols, conformément à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme. Cette modification a fait l'objet d'une approbation de la majorité qualifiée des communes membres, et est entérinée par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2009.

Le conseil municipal, par délibération du 30 mars 2009, a approuvé cette modification et décidé de transférer au Sicoval l'instruction des dossiers de la commune. Toutefois, il est nécessaire de préciser les termes de ce transfert par une nouvelle délibération.

Le service d'instruction des autorisations du droit des sols aura pour objectifs de :

- garantir l'instruction réglementaire des dossiers,
- apporter une assistance technique aux communes,
- garantir un cadre juridique (veille et instruction des dossiers),
- optimiser l'information entre le service d'instruction des autorisations du droit des sols et les communes.

Par ailleurs, Monsieur le maire rappelle que les communes qui souhaitent transférer l'instruction à la communauté doivent dénoncer par voie de délibération la convention en cours avec la DDE, au moins 6 mois avant la reprise de l'instruction.

Monsieur le Maire souligne également qu'une période incompressible d'engagement de la commune auprès du service d'instruction communautaire sera demandée compte tenu des enjeux financiers et des moyens humains mis à disposition par la communauté.

Ainsi, dès lors que le conseil municipal décide de confier tout ou partie de l'instruction des demandes d'autorisation de construire à la communauté, une convention précisera les conditions de l'instruction, les délais de transmission et d'instruction des dossiers.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R. 423-15,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1 paragraphe II,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2008 n°2008-298,

visée en Préfecture le 23 octobre 2008,

- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 entérinant ces nouveaux statuts,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009,
- Vu la convention signée en date du 3 décembre 2007 avec la Direction Départementale de l'Équipement ayant pour objet de confier l'instruction des autorisations de construire à ses services,

Après en avoir délibéré :

- décide de transférer l'instruction des autorisations de construire au service du droit des sols de la Communauté d'Agglomération du Sicoval dès la mise en place de ce service,
- dénonce la convention en cours pour l'instruction du droit des sols avec les services de la Direction Départementale de l'Équipement,
- autorise M. le maire à signer la convention entre le Sicoval et la commune pour mise à disposition du service du droit des sols,
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que, à l'occasion de travaux sur la voirie communale, la remise en état d'accès privés a été faite pour un riverain pour régler des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales. Il demande l'autorisation au conseil municipal d'émettre un titre d'un montant de 655 € TTC, que le riverain s'était engagé à payer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le maire à émettre le titre correspondant.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées (SITPA). Selon le principe de l'intercommunalité, les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent délibérer pour que le SITPA puisse étendre son périmètre de compétence à de nouveaux territoires. Les communes de Beauchalot, Montsaunes, Muret, Saint Mamet et Saubens ont fait part de leur souhait d'adhérer au SITPA.

Vu la délibération du 26 mars 2009 du conseil syndical du SITPA qui a donné son accord pour inclure ces communes, et après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'approuver l'extension du périmètre du SITPA.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

INFORMATIONS DIVERSES :

Jugement du tribunal administratif

M. le maire rappelle aux conseillers que Mme Sans, secrétaire de mairie, avait assigné la commune au tribunal administratif pour la suppression de la prime de traitement informatique et d'une prime annuelle. Il les informe que le tribunal a suivi les conclusions de notre avocat et a rejeté la requête de Mme Sans sur les deux points.

Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération toulousaine

M. le maire informe les conseillers que la procédure de révision du plan des déplacements urbains de l'agglomération toulousaine a été enclenchée par délibération du comité syndical de Tisseo du 29 septembre 2008. Ce projet a été adopté par le comité syndical le 10 juillet 2009 (avec vote contre du Sicoval et du SITPRT et vote pour de la seule Communauté urbaine du grand Toulouse). Ce projet est maintenant soumis à enquête publique. La commune est consultée en tant que personne publique associée et doit formuler un avis dans un délai de 3 mois, soit avant le 17 octobre 2009, son avis étant à défaut réputé favorable.

Il rappelle les grandes lignes des désaccords qui opposent le Sicoval à Tisséo, notamment sur le prolongement de la ligne B du métro de Ramonville à Labège.

Il propose aux conseillers de voter sur ce projet au prochain conseil municipal, ce qui leur permettra d'en prendre connaissance et d'avoir une concertation entre communes du Sicoval.

Création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement

M. Rouget, délégué à la commission "Politique de l'eau" du Sicoval, expose les grandes lignes du projet de création d'un syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement, dont l'objectif est de répondre à tous les besoins des usagers dans les domaines de l'eau et de l'assainissement (individuel et collectif). Les collectivités doivent décider si elles transfèrent des compétences qu'elles exercent à ce syndicat. La commune ayant transféré les compétences eau potable et assainissement au Sicoval n'aura à se prononcer que sur le transfert de la compétence eau pluviale. Le Sicoval envisage de transférer seulement une partie de ses compétences à ce syndicat, et de conserver les services de proximité. Ce sujet doit être discuté au conseil de communauté du 7 septembre pour une prise de décision en octobre. M. le maire propose aux conseillers de reporter leur vote au prochain conseil, où il pourra présenter plus d'éléments d'information sur la position du Sicoval.

Travaux de voirie communale (pool routier)

Des travaux relevant du pool routier viennent d'être terminés : réfection complète de la route de Donneville jusqu'au Coustou de Picard, rebouchage des principaux trous et affaissements au-delà jusqu'à Donneville, création du piétonnier de la Crouzette. Par ailleurs, l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques devant le moulin est pratiquement achevé. Tous ces travaux étaient inscrits au budget primitif.

Projet Promologis

Le groupe de travail "Coustou de Picard" a dépouillé l'enquête auprès des locataires du Coustou de Picard et a rencontré récemment Promologis pour leur restituer les principaux éléments et prendre connaissance de leurs projets pour terminer l'aménagement de ce secteur.

Globalement, les 10 foyers sont satisfaits de leur logement et de son environnement. Les principales critiques concernent le stationnement des véhicules, l'entretien des espaces

verts par Promologis et l'isolation thermique et phonique des appartements. Nous avons demandé à Promologis de les prendre en compte dans leurs nouveaux projets.

Le projet consiste à créer 12 nouveaux logements, T3 et T4, et 4 lots à bâtir. Nous leur avons proposé de définir des critères de priorité pour les lots à bâtir, basés sur des critères sociaux, afin de faciliter l'accès des ménages à la propriété.

Convention avec les Eclaireurs

M. le maire souhaite que les conditions d'occupation de l'ancien cimetière de Montbrun le Vieux par les Eclaireurs, qui font l'objet d'un accord oral, soient mieux définies, notamment au niveau des mesures de salubrité et de sécurité. Il est nécessaire de signer une convention avec cette association. Il charge M. Beder et la commission Cohésion sociale d'instruire rapidement ce dossier.

Délibérations de fiscalité locale

Chaque année, le conseil municipal peut modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun. Il s'agit d'un certain nombre d'allègements et de dégrèvements, dont le coût est supporté par les communes, qui peuvent être mis en place ou supprimés. La liste en est publiée tous les ans et la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable dès l'année suivante.

La commission Cohésion sociale a déjà examiné les allègements existants ; d'autres pourraient être mis en place pour les économies d'énergie et les personnes handicapées. Toutefois, M. Bolet et Mme Monier rappellent qu'une étude prospective financière est en cours et qu'il serait préférable d'attendre les résultats de cette étude avant de décider des diminutions de ressources fiscales pour la commune. Le conseil suit cet avis.

Besoins de trésorerie du Sicoval

Le Sicoval doit faire face à d'importants besoins de trésorerie liés au décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des charges. Il propose aux communes qui n'ont pas de difficultés de trésorerie de leur reverser, avec évidemment leur accord, la taxe professionnelle à un rythme moins fréquent que le rythme mensuel actuel (tous les 3, 6 mois ou une fois par an). Pour notre commune, cela pourrait être envisageable actuellement, mais ne le sera plus dès le début de l'année prochaine en raison des travaux d'urbanisation qui vont commencer et nous mettre dans la même situation. Le conseil ne donne donc pas de suite favorable à cette demande.

Amélioration de l'habitat privé

Depuis 2006, le Sicoval gère les crédits d'aide à l'amélioration de l'habitat privé délégués par l'agence nationale de l'habitat (ANAH). Il attribue à ce titre des subventions de l'ANAH, pour améliorer l'habitat vétuste, aux propriétaires occupants, sous conditions de plafonds de ressources, et aux propriétaires bailleurs, sous condition de pratiquer des loyers plafonnés. A partir de 2010, le Sicoval ne pourra continuer à attribuer ces aides que s'il met en place, dans le cadre du PLH (programme local de l'habitat), un programme d'intérêt général (PIG) pour l'amélioration du parc privé.

Le conseil, après débat, est favorable à la mise en place du PIG et en informera le Sicoval. Il évalue le potentiel sur la commune à une dizaine de logements, occupés par les propriétaires ou des locataires, qui pourraient bénéficier de ces subventions.

Association « Autour et au moulin »

René Lansoy informe le conseil de la création de l'association « Autour et au moulin », à l'initiative des bénévoles passionnés qui, depuis des années, assurent l'entretien, les

visites, les fêtes et les animations du moulin. Ils souhaitent aller plus loin pour valoriser ce patrimoine et créer une dynamique autour du moulin.

M. le maire salue cette initiative. Il rappelle que la création d'une association relève de l'initiative privée et que le conseil municipal n'a ni à se prononcer sur, ni à s'ingérer dans cette démarche. Par contre, le moulin appartenant à la commune, l'association devra signer une convention avec la mairie, sur laquelle les conseillers devront délibérer. Il charge la commission « Environnement et Patrimoine » de travailler avec la future association sur ce dossier en vue d'un prochain conseil.

Randoales et fête locale

Il est rappelé que les Randoales organisées par le Sicoval auront lieu le dimanche 27 septembre. Certaines boucles de randonnée feront étape à Montbrun, à côté du moulin. Ce sera une nouvelle occasion de faire connaître et visiter notre patrimoine molinologique. Carine Albarède a organisé cet évènement en lien avec le Sicoval. Le même week-end a lieu la fête locale. L'organisation des évènements à la charge de la mairie (dépôt de gerbe au monument aux morts et vin d'honneur) est mise en place.

Séminaire de cohésion interne

M. le maire informe les conseillers que la date de notre séminaire de cohésion interne est fixée au dimanche 4 octobre, date à laquelle tous les conseillers sont disponibles. L'objectif est, comme chaque année, de faire le point, dans un climat serein, sur notre fonctionnement interne, et de modifier et améliorer ce qui doit éventuellement l'être.

Projet France-Sénégal du collègue JP Laurens

M. Beder présente une demande de subvention du collègue Jean-Paul Laurens pour le financement de son projet Sénégal 2009-2011 organisé avec le collègue de Gandon. Le conseil municipal émet des réserves en raison du coût de ce projet par rapport au nombre limité d'élèves impliqués. Des conseillers intéressés rechercheront davantage d'éléments d'information pour le prochain conseil.

Pandémie grippale

M. le maire fait le point sur les mesures envisagées à l'école et sur l'aide que pourrait nous apporter le Sicoval (remplacement des secrétaires, matériel,..) pour faire face à une éventuelle épidémie de grippe A. Il recommande de se tenir prêt sans embrayer sur l'emballement général, tant au niveau politique que médiatique.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est levé à 0h05.